

Conseil national de l'information statistique

Commission « Entreprises et stratégies de marché »

Demandes d'accès à des sources administratives au titre de l'article 7bis de la loi de 1951

formulées par l'Insee, ministère de l'Économie et des Finances :

- les données de report des cotisations sociales détenues par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos) ;
- les données relatives au prêt garanti par l'État (PGE) gérées par BPIFrance ;
- les données relatives aux demandes d'activité partielle détenues par la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) ;
- les données relatives au fonds de solidarité mis en place dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 détenues par la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

La commission émet un **avis favorable** à ces quatre demandes d'accès.



Le président de la commission
Lionel Fontagné

Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 Juin 1951 modifiée aux données de report des cotisations sociales détenues par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos)

1. Service demandeur

Département des synthèses sectorielles (Direction des statistiques d'entreprise) et département des études économiques (Direction des études et synthèses économiques), Insee

2. Organisme détenteur des données demandées

Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos)

3. Nature des données demandées

La crise sanitaire a conduit le gouvernement à mettre en place des mesures d'aides et de soutien auprès des entreprises, dont la possibilité de demander le report des cotisations sociales perçues. Les données demandées sont les données de gestion de l'Acos visant à suivre, chaque mois, les reports de cotisations des employeurs du régime général et des travailleurs indépendants.

Deux tables relatives à ces données ont été construites par l'Acos :

- l'une relative aux travailleurs indépendants : la même base contient, par Siren, les reports des cotisations pour chacune des échéances de la période de crise sanitaire (à compter de l'échéance du 15 mars 2020) ;
- l'autre relative aux employeurs du régime général, fournissant au dernier jour de chaque mois, par employeur et par échéance, l'état des cotisations dues et du montant des reports de cotisation.

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

Les données pourront être utilisées pour deux objectifs :

- vérifier la cohérence des réponses des entreprises à l'enquête DSE-Covid aux questions portant sur les aides reçues dans le cadre des mesures de soutien et éventuellement redresser les réponses, voire les enrichir ;
- effectuer des études sur les effets de ces aides pour les entreprises, en particulier examiner les conséquences sur leur trésorerie.

5. Nature des travaux statistiques prévus

Les données seront mises en regard de celles issues de l'enquête DSE-Covid, pour répondre au premier objectif décrit plus haut.

Elles seront également appariées aux données FARE par Siren, ainsi qu'aux autres données permettant de quantifier l'ensemble des mesures de soutien apportées aux entreprises, dans une perspective de reconstruction de leur évolution de trésorerie contrefactuelle.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Cette étude s'inscrit dans le cadre des études examinant les conséquences de la crise sanitaire liée au Covid-19. Une enquête spécifique, menée par la Dares (Acemo-Covid) a permis d'avoir très rapidement des informations sur les conséquences en terme d'activité sur les entreprises ainsi que le recours à certaines mesures d'aide (en particulier l'activité partielle). L'enquête DSE-Covid a pour

ambition d'examiner les conséquences de la crise sur l'organisation des entreprises, avant et après le confinement.

D'autres sources relatives au versement des aides existent ou sont en cours de constitution. Elles sont relatives au Prêt Garanti par l'Etat (source BPI), au fonds de solidarités (source DGFIP) et à l'activité partielle (Dares). La plupart ont été mises à disposition de l'IGF et de France Stratégie sur le CASD dans le cadre des études initiées par le Comité présidé par Benoît Coeuré visant à évaluer l'effet des mesures de soutien sur les entreprises.

7. Périodicité de la transmission

La nature des données conduit à ce que les données soient transmises sur une base mensuelle, tant que les mesures de soutien sont en vigueur.

8. Diffusion des résultats

Les travaux relatifs à l'enquête DSE-Covid ont vocation à être diffusés dans les collections de l'Insee (*Insee focus*, *Insee première*, ...).

L'étude sur la trésorerie des entreprises sera diffusée dans le cadre du comité Coeuré, et éventuellement dans les collections de la Banque de France et de l'Insee.

Le service producteur cédant a été informé en amont de la demande.

Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 Juin 1951 modifiée aux données relatives au prêt garanti par l'État (PGE) gérées par BPIFrance

1. Service demandeur

Département des synthèses sectorielles (Direction des statistiques d'entreprise) et département des études économiques (Direction des études et synthèses économiques), Insee

2. Organisme détenteur des données demandées

BPIFrance

3. Nature des données demandées

L'épidémie de Covid-19 a conduit le gouvernement à mettre en place des mesures d'aides et de soutien auprès des entreprises, dont un prêt garanti par l'État permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises ouvert à toutes les entreprises jusqu'au 31/12/2020. Ce prêt peut atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaire 2019 ou 2 années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créés depuis le 1/01/2019.

BPIFrance gère la plateforme à laquelle les entreprises souhaitant obtenir un prêt de leur banque dans ce cadre doivent s'adresser pour obtenir une attestation. Celle-ci permet aux entreprises de débloquer le prêt obtenu au préalable auprès de leurs banques dans le cadre de cette mesure. Une attestation doit être demandée pour chaque banque lorsque l'entreprise s'adresse à plusieurs.

Les informations collectées via cette plateforme permettent de construire une table contenant, pour chaque attestation demandée par une entreprise les informations suivantes :

- les informations identifiantes correspondant à l'attestation : Siren, banque, date de validation de l'attestation, date de création ;
- le montant pré-accordé du prêt et validé ;
- des informations de gestion sur l'attestation du prêt : des indicateurs de demande d'attestation, de validation de l'attestation ;
- des informations contextuelles permettant de vérifier les conditions d'attribution du prêt : le chiffre d'affaires de 2019 ou la masse salariale, selon que le montant du prêt en dépend (variable Type indiquant si l'entreprise est créée avant ou après le 01/01/2019, et si elle est innovante).

Les données demandées correspondent aux tables ci-dessus construites à partir des informations recueillies par la plateforme.

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

Les données pourront être utilisées pour deux objectifs :

- vérifier la cohérence des réponses des entreprises à l'enquête DSE-Covid aux questions portant sur les aides reçues dans le cadre des mesures de soutien et éventuellement redresser les réponses, voire les enrichir ;
- effectuer des études sur les effets de ces aides pour les entreprises, en particulier examiner les conséquences sur leur trésorerie.

5. Nature des travaux statistiques prévus

Les données seront mises en regard de celles issues de l'enquête DSE-Covid, pour répondre au premier objectif décrit plus haut.

Elles seront également appariées aux données FARE par Siren, ainsi qu'aux autres données permettant de quantifier l'ensemble des mesures de soutien apportées aux entreprises, dans une perspective de reconstruction de leur évolution de trésorerie contrefactuelle.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Cette étude s'inscrit dans le cadre des études examinant les conséquences de la crise sanitaire liée au Covid-19. Une enquête spécifique, menée par la Dares (Acemo-Covid) a permis d'avoir très rapidement des informations sur les conséquences en terme d'activité sur les entreprises ainsi que le recours à certaines mesures d'aide (en particulier l'activité partielle). L'enquête DSE-Covid a pour ambition d'examiner les conséquences de la crise sur l'organisation des entreprises, avant et après le confinement.

D'autres sources relatives au versement des aides existent ou sont en cours de constitution. Elles sont relatives au report de paiement de cotisations sociales (source AcoSS) et à l'activité partielle (source Dares) et au fonds de soutien des entreprises (DGFIP). La plupart ont été mises à disposition de l'IGF et de France Stratégie sur le CASD dans le cadre des études initiées par le Comité présidé par Benoît Coeuré visant à évaluer l'effet des mesures de soutien sur les entreprises.

7. Périodicité de la transmission

La nature des données demandées conduit à ce qu'elles soient transmises sur une périodicité mensuelle, pour une durée calée sur la mise en œuvre de la mesure de soutien qu'est le prêt garanti par l'État.

8. Diffusion des résultats

Les travaux relatifs à l'enquête DSE-Covid ont vocation à être diffusés dans les collections de l'Insee (*Insee focus*, *Insee première*, ...).

L'étude sur la trésorerie des entreprises sera diffusée dans le cadre du comité Coeuré, et éventuellement dans les collections de la Banque de France et de l'Insee.

Le service producteur cédant a été informé en amont de la demande.

Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 Juin 1951 modifiée aux données relatives aux demandes d'activité partielle détenues par la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares)

1. Service demandeur

Département des synthèses sectorielles (Direction des statistiques d'entreprise) et département des études économiques (Direction des études et synthèses économiques), Insee

2. Organisme détenteur des données demandées

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares)

3. Nature des données demandées

L'épidémie de Covid-19 a conduit le gouvernement à mettre en place des mesures d'aides et de soutien auprès des entreprises en difficulté, dont la possibilité pour leurs salariés de bénéficier du chômage partiel.

Pour cela, les entreprises doivent dans un premier temps déposer auprès des services du ministère du Travail (via un formulaire en ligne) une demande d'autorisation préalable d'activité partielle (DAP) en y précisant le motif de recours à l'activité partielle, la période prévisible de sous-activité, le nombre de salariés concernés et le nombre d'heures chômées prévisionnelles.

Ces demandes sont alors examinées par les services du ministère qui les valident via des décisions d'autorisation (DA). Une fois cette autorisation accordée, les entreprises doivent remplir chaque mois des demandes d'indemnisation au titre de l'allocation d'activité partielle (DI) pour bénéficier des versements.

Les données demandées correspondent aux données de gestion du Ministère du Travail visant à suivre le recours par les entreprises à ce dispositif. Elles sont constituées de plusieurs tables reflétant le processus décrit plus haut (le contenu de ces tables est disponible sur le site du CASD, <https://www.casd.eu/source/sinapse-chomage-partiel-extranet-activite-partielle/?tab=4>) :

- une table sur les demandes d'autorisations préalables (DAP) déposées par les établissements ;
- une table sur les décisions d'autorisation (DA), en réponse aux DAP ;
- une table sur les demandes d'indemnisation (DI) ;
- une table décrivant par salarié et par mois le nombre d'heures travaillées et chômées ainsi que le montant à indemniser ;
- une table contenant les informations sur les établissements ayant recours au dispositif.

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

Les données pourront être utilisées pour deux objectifs :

- vérifier la cohérence des réponses des entreprises à l'enquête DSE-Covid aux questions portant sur les aides reçues dans le cadre des mesures de soutien et éventuellement redresser les réponses, voire les enrichir ;
- effectuer des études sur les effets de ces aides pour les entreprises, en particulier examiner les conséquences sur leur trésorerie.

5. Nature des travaux statistiques prévus

Les données seront mises en regard de celles issues de l'enquête DSE-Covid, pour répondre au premier objectif décrit plus haut.

Elles seront également appariées aux données FARE par Siren, ainsi qu'aux autres données permettant de quantifier l'ensemble des mesures de soutien apportées aux entreprises, dans une perspective de reconstruction de leur évolution de trésorerie contrefactuelle.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Cette étude s'inscrit dans le cadre des études examinant les conséquences de la crise sanitaire liée au Covid-19. Une enquête spécifique, menée par la Dares (Acemo-Covid) a permis d'avoir très rapidement des informations sur les conséquences en terme d'activité sur les entreprises ainsi que le recours à certaines mesures d'aide (en particulier l'activité partielle). L'enquête DSE-Covid a pour ambition d'examiner les conséquences de la crise sur l'organisation des entreprises, avant et après le confinement.

D'autres sources relatives au versement des aides existent ou sont en cours de constitution. Elles sont relatives au Prêt Garanti par l'Etat (source BPI), au fonds de solidarités (source DGFIP) et au report du paiement de cotisations sociales (Acoss). La plupart ont été mises à disposition de l'IGF et de France Stratégie sur le CASD dans le cadre des études initiées par le Comité présidé par Benoît Coeuré visant à évaluer l'effet des mesures de soutien sur les entreprises.

7. Périodicité de la transmission

Les données seront transmises sur une périodicité annuelle, pour une durée calée sur la mise en œuvre du dispositif d'activité partielle.

8. Diffusion des résultats

Les travaux relatifs à l'enquête DSE-Covid ont vocation à être diffusés dans les collections de l'Insee (*Insee focus*, *Insee première*, ...).

L'étude sur la trésorerie des entreprises sera diffusée dans le cadre du comité Coeuré, et éventuellement dans les collections de la Banque de France et de l'Insee.

Le service producteur cédant a été informé en amont de la demande.

Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 Juin 1951 modifiée aux données relatives au fonds de solidarité mis en place dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 détenues par la Direction générale des finances publiques (DGFIP)

1. Service demandeur

Département des synthèses sectorielles (Direction des statistiques d'entreprise) et département des études économiques (Direction des études et synthèses économiques), Insee

2. Organisme détenteur des données demandées

Direction générale des finances publiques (DGFIP)

3. Nature des données demandées

L'épidémie de Covid-19 a conduit le gouvernement à mettre en place des mesures d'aides et de soutien auprès des entreprises, dont un fonds de solidarité permettant le versement d'une aide défiscalisée aux plus petites entreprises ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 million d'euros et un bénéfice imposable inférieur à 60 000 euros et dont l'activité a été fortement impactée par la crise.

Cette aide se compose de deux volets :

- le premier volet sert à compenser les entreprises de la perte déclarée de leur chiffre d'affaires à hauteur de l'aide perçue, limitée à 1 500€ ;
- le second volet permet aux entreprises ayant bénéficié du premier volet de percevoir une aide complémentaire en cas de difficulté financière ou de trésorerie (fonds propres négatifs, refus de prêt par les banques,...) limitée à 5 000€.

Les données demandées correspondent aux données de gestion de la DGFIP visant à suivre, chaque mois, les montants versés aux entreprises bénéficiant de ces aides pour chacun des volets.

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

Les données pourront être utilisées pour deux objectifs :

- vérifier la cohérence des réponses des entreprises à l'enquête DSE-Covid aux questions portant sur les aides reçues dans le cadre des mesures de soutien et éventuellement redresser les réponses, voire les enrichir ;
- effectuer des études sur les effets de ces aides pour les entreprises, en particulier examiner les conséquences sur leur trésorerie.

5. Nature des travaux statistiques prévus

Les données seront mises en regard de celles issues de l'enquête DSE-Covid, pour répondre au premier objectif décrit plus haut.

Elles seront également appariées aux données FARE par Siren, ainsi qu'aux autres données permettant de quantifier l'ensemble des mesures de soutien apportées aux entreprises, dans une perspective de reconstruction de leur évolution de trésorerie contrefactuelle.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Cette étude s'inscrit dans le cadre des études examinant les conséquences de la crise sanitaire liée au Covid-19. Une enquête spécifique, menée par la Dares (Acemo-Covid) a permis d'avoir très rapidement des informations sur les conséquences en terme d'activité sur les entreprises ainsi que le recours à certaines mesures d'aide (en particulier l'activité partielle). L'enquête DSE-Covid a pour ambition d'examiner les conséquences de la crise sur l'organisation des entreprises, avant et après le confinement.

D'autres sources relatives au versement des aides existent ou sont en cours de constitution. Elles sont relatives au Prêt Garanti par l'Etat (source BPI), au report de paiement de cotisations sociales (source Acof) et à l'activité partielle (source Dares). La plupart ont été mises à disposition de l'IGF et de France Stratégie sur le CASD dans le cadre des études initiées par le Comité présidé par Benoît Coeuré visant à évaluer l'effet des mesures de soutien sur les entreprises.

7. Périodicité de la transmission

La nature des données conduit à ce que les données soient transmises sur une périodicité mensuelle, pour une durée calée sur la mise en application de la mesure de soutien qu'est le fonds de solidarité mise en place dans le cadre de l'épidémie du Covid-19.

8. Diffusion des résultats

Les travaux relatifs à l'enquête DSE-Covid ont vocation à être diffusés dans les collections de l'Insee (*Insee focus*, *Insee première*, ...).

L'étude sur la trésorerie des entreprises sera diffusée dans le cadre du comité Coeuré, et éventuellement dans les collections de la Banque de France et de l'Insee.

Le service producteur cédant a été informé en amont de la demande.